

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2017

Sous la Présidence de Mme GROUX Nathalie, Maire.

Étaient présents : Mme GROUX - M. CHAYET - M. TESNIERES - Mme FERREIRA (arrivée 20h55) - M. VENDERBECQ - M. FOIREST - M. NAPIONE - Mme DENTINI - Mme TROUILLET - Mme BRASSART - Mme AGOSTINHO ONOFRE - M. GUILLEBAUD - Mme DUBOS - M. DEPATIN - Mme ROBERT - Mme CLOOTS - M. GENSE - Mme HERLEM - M. PYCK - M. REBEYROLLE - Mme MORTAGNE - M. JOB

Absents excusés pouvoir: Mme HAZEBROUCK pouvoir Mme HAZEBROUCK - Mme LEMAIRE pouvoir Mme GROUX - M. DUFOUR pouvoir Mme FERREIRA - M. RAVAUD pouvoir Mme CLOOTS - Mme TURQUET pouvoir Mme HERLEM - M. APARICIO pouvoir M. REBEYROLLE

Absent: M. REAU

Secrétaire de séance : M. DEPATIN, élu à l'unanimité,

En exercice : 29 Présents : 21 Pouvoirs : 6 Votants : 27

à partir de 20 H55 Présents : 22 Pouvoirs : 6 Votants : 28
(arrivée de Mme FERREIRA)

Décisions du Maire

Décision 2017-077 du 1^{er} juin 2017 : Vente de billets de spectacle dans le cadre du concert de Superbus

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

En tant que Fournisseur, de donner mandat au Distributeur FRANCEBILLET qui l'accepte, de distribuer et vendre en son nom et pour son compte la billetterie du concert du groupe SUPERBUS que la commune programme, diffuse et gère.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Sandra RYCKEWAERT, Madame la Trésorière Principale, Martine VINTZEL, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décisions 2017-078 : Marché de travaux d'extension de l'école la Fontaine Bleue - lot 8 : plomberie - sanitaire avenant n° 1 – entreprise Turbo Energy

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et de signer avec la société TURBO ENERGY l'avenant n° 1 du lot n° 8 (plomberie-sanitaire) relatif au marché de travaux d'extension de l'école la Fontaine Bleue qui a pour objet des travaux en plus-value.

Ces travaux représentent une augmentation de 3 944,00 € HT fixant le nouveau montant du marché à 30 844,00 € HT qui engendre un écart de + 14,66 % par rapport au marché de base.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-079 du 20 juin 2017 : Contrat entre l'Office de Tourisme de L'Isle-Adam et la commune de Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat avec l'Office de Tourisme de L'Isle Adam pour l'organisation de cette visite guidée, pour un montant de 468 euros TTC.

ARTICLE 2 :

De préciser que ce contrat est conclu pour une visite guidée, le vendredi 23 juin 2017.

ARTICLE 3 :

Que la dépense soit affectée au BP 2017 de la commune.

ARTICLE 4 :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Monsieur le Chef du Service Affaires Scolaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-080 du 21 juin 2017 : Contrat de vente entre la commune de Beaumont-sur-Oise et la SnCF – séjour juillet 2017 ALSH/CAJ

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1 :

De signer le contrat de vente concernant le voyage qui se déroulera du 23 au 29 juillet 2017 au camping campéole « Plage Sud » de Biscarosse dans les Landes.

Article 2 :

De confirmer la réservation des places avec le règlement par mandat administratif d'un acompte de 872,00 € accompagné de l'ensemble du contrat.

Article 3 :

D'imputer la dépense globale au compte 6247-421 du budget Ville 2017.

Article 4 :

Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services à la Population, Madame le Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-081 du 22 juin 2017 : Décision et établissement des participations familles pour le séjour CAJ à Barcelone (Espagne)

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer, par participant, le montant de la participation des familles à la somme de 200,00 €.

De proposer un échéancier de paiement pour les familles qui le désirent en 2 versements :

Participation famille	1 ^{er} versement juillet	2 ^{ème} versement août
200 €	100 €	100 €

ARTICLE 2 :

D'autoriser les participants à régler la participation financière du séjour avec les « bourses » récoltées lors des chantiers éducatifs, plafonnée à 100,00 €.

ARTICLE 3 :

D'imputer la recette globale au compte 70632-422 du budget VILLE-2017.

ARTICLE 4 :

Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services à la Population, Madame le Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-082 du 23 juin 2017 : Ateliers centre d'animation jeunesse et séjours CAJ / ALSH - année 2017 - participation des familles

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1 :

De mettre en place les actions et séjours ci-dessus détaillés dans le cadre du Centre d'Animation Jeunesse durant les mois de juillet et août 2017.

Article 2 :

Que le montant de la participation des familles sera de :
- 16,20 € par enfant et par stage pour les ateliers d'activités à thème,
- 86,00 € par enfant et par séjour en camp de vacances,

De maintenir le montant de la participation des familles

- à 11 € par enfant et par semaine pour les activités multiloisirs collectifs telles que précisées dans le premier tableau ci-dessus.

Article 3 :

D'imputer la recette globale au compte 70632-422 du budget Ville 2017.

Article 4 :

Madame la directrice générale des Services, Monsieur le Directeur des Services à la Population, Madame le Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-083 du 26 juin 2017 : Tarifs 2017-2018 de la restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires

Le Maire de Beaumont sur Oise,

D E C I D E

Article 1 :

De fixer l'ensemble des tarifs 2017-2018, y compris les tarifs s'appliquant aux enfants des employés municipaux comme suit :

Pour la Restauration Scolaire :

- a) Pour les familles selon application de la formule de calcul suivante :
 $0,002381 \times \text{QF (Quotient Familial)} + 0,84$

Etant précisé que :

- QF = 0, le coût du repas s'élève à 0,84€
- QF \geq 1600 le coût du repas s'élève à 4,65 €

Pour les accueils périscolaires à destination :

- *Matin (incluant une collation)*: tarif forfaitaire de 6h30 à 8h45 : 2,50 €
- *Soir (incluant un goûter)* : tarif forfaitaire de 16h00 à 19h00 : 3,75 €

Pour les accueils de Loisirs :

De fixer le tarif de la ½ journée d'ALSH du mercredi - hors vacances scolaires - comprenant le transport vers l'ALSH, le repas du midi, le goûter et l'accueil du soir :

- Tarif forfaitaire de 9,50 € pour une amplitude horaire de 11h30 à 19h00 (7h30)

Le tarif journalier de l'ALSH vacances, comprenant l'accueil du matin, le repas du midi, le goûter et l'accueil du soir :

- Tarif forfaitaire de 13,30€ pour une amplitude horaire de 6h30 à 19h00 (12h30)

Article 2 :

Que le règlement après facturation est effectué au choix du débiteur :

- En espèces, par chèque à l'ordre du Trésor Public ou directement auprès de la Trésorerie de Beaumont sur Oise - 14/16 rue Nationale. BP 30062- 95260 Beaumont sur Oise,
- En ligne sur le site de paiement internet de la commune : <https://www.ville-beaumont-sur-oise.fr>
- Par prélèvement automatique après établissement d'un accord contractuel, à la demande du débiteur (RIB à déposer auprès du service facturation en mairie)

Article 3 :

Que ces tarifs sont applicables à partir du 1er septembre 2017.

Article 4 :

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services à la population et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-084 du 27 juin 2017 : Fixation de tarifs pour la vente de billets de spectacle pour le concert de Superbus

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Que la décision n°2016 – 117 du 09 décembre 2016 est rapportée.

ARTICLE 2 :

De fixer les tarifs d'entrée au spectacle comme suit :

22 € par personne : tarif plein

17 € par personne : tarif Comités d'entreprise

15 € par personne : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, familles nombreuses, retraités, demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif.

10 € par personne : jeunes détenteurs du « PASS CULTURE », sur présentation de la carte

ARTICLE 3 :

Que les dépenses et les recettes de ce spectacle sont inscrites au budget de l'exercice 2017.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-085 du 5 juillet 2017 : Contrat entre Madame Ripoll Céline et la commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre d'une représentation : « Contes des sages de Papouasie Nouvelle-Guinée » à la bibliothèque municipale de Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec Madame Ripoll pour l'intervention, ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De préciser que ce contrat est conclu pour le samedi 4 novembre 2017

ARTICLE 3 :

Que la dépense soit affectée au BP 2017 de la commune.

ARTICLE 4 :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de cette convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la Responsable de la bibliothèque municipale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-086 du 6 juillet 2017 : Marché de location et maintenance de photocopieurs - avenant n° 1 – Entreprise Toshiba Île de France

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et de signer avec la société TOSHIBA ILE-DE-FRANCE l'avenant n° 1 relatif au marché de location et maintenance des photocopieurs qui a pour objet la prolongation du délai d'exécution entraînant une augmentation des prestations :

- Le délai d'exécution du marché initial est augmenté de trois mois ce qui porte la date de fin de marché au 30 octobre 2017 (date initialement prévue le 31 juillet 2017).
- Cette prolongation du marché occasionne une augmentation des prestations de 3 184,68 € HT fixant le nouveau montant du marché à 66 878,28 € HT, ce qui engendre un écart de + 5,00 % par rapport au marché de base.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-087 du 27 juin 2017 : signature de la convention relative à la participation de l'unité mobile de premiers secours 95 au dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du tir du feu d'artifice du 13 juillet 2017

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention avec l'U.M.P.S 95 pour participation de cette dernière au dispositif prévisionnel de secours à l'occasion du tir d'un feu d'artifice, le 13 Juillet 2017, sur l'Oise et le pont de Persan-Beaumont,

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-088 du 12 juillet 2017 : Signature d'une convention de contrôle technique

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer avec la société QUALICONSULT – 16, rue de la République – 95570 BOUFFEMONT, la convention n° 057 95 17 00 381 liée aux contrôles techniques relatifs à la réhabilitation du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) « Les Jasmins » à Beaumont-sur-Oise.

ARTICLE 2 :

Précise que le montant des honoraires est fixé à 2 320,00 € HT soit 2 784.00 € TTC.

ARTICLE 3 :

Précise que ce contrat a pour but d'assurer des missions de contrôle technique concernant la réhabilitation du Centre d'Animation Jeunesse (CAJ) « Les Jasmins » situé 1, rue Pasteur à Beaumont-sur-Oise.

ARTICLE 4 :

Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2017.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne

Décision 2017-089 du 19 juillet 2017 : Marché de travaux pour le réaménagement de la rue de Boyenval

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

ARTICLE 1 :

De conclure et de signer le marché à procédure adaptée avec la société STPE domiciliée 20, avenue du Fief – 95310 Saint-Ouen-l’Aumône pour les travaux concernant le réaménagement de la rue de Boyenval.

ARTICLE 2 :

Précise que le marché est conclu pour une durée de huit mois à compter de sa notification pour un montant estimatif de 1 341 025,55 € HT.

ARTICLE 3 :

Madame la directrice, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l’exécution de la présente décision.

Décision 2017-090 du 18 juillet 2017 : Contrat avec la Société Logitud solutions pour la maintenance des progiciels de gestion de la Police municipale

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat et les avenants pour la maintenance des matériels, et progiciels de verbalisation électronique Gve, du terminal de verbalisation et du kit de connexion au Centre National de Traitement des infractions de la Police Municipale avec la société LOGITUD SOLUTIONS, représentée par Monsieur Benoît ROTHE, dûment habilité à cet effet.

ARTICLE 2 :

Précise que ce contrat a pour but d’assurer le service de maintenance des progiciels de gestion de la Police Municipale pour un maintien du bon fonctionnement.

ARTICLE 3 :

Précise que ce contrat est passé pour une période d’un an à compter du 22 juin 2017 et qu’il se renouvellera par reconduction expresse dans la limite de 2 fois maximum et jusqu’à ce que l’une des parties le dénonce, moyennant préavis d’au moins 3 mois par lettre recommandée.

La première période de maintenance s’étend de la date d’entrée en vigueur jusqu’à la fin de l’année civile en cours, soit jusqu’au 31 décembre 2017.

ARTICLE 4 :

Le tarif forfaitaire représente un montant annuel de 297,00 € HT (deux cent quatre-vingt-dix-sept euros hors taxes), comprenant toutes prestations incluses dans le présent contrat de maintenance.

ARTICLE 5 :

La révision des prix sera appliquée selon la formule suivante ;

$$P1 = P0 \times \frac{S1}{S0}$$

P1 = Coût de la maintenance révisé
P0 = Coût initial de la Maintenance
S1 = Dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.
S0 = Indice SYNTEC initial (Avril 2017 : 260.80)

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-091 du 19 juillet 2017 : Marché de travaux relatifs à l'acquisition et la mise en œuvre d'un dispositif de vidéoprotection

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et de signer le marché à procédure adaptée avec la société EIFFAGE ENERGIE IDF domiciliée 4, avenue Gutenberg – Parc Gustave Eiffel – 77600 BUSSY-SAINT-GEORGES pour les travaux relatifs à l'acquisition et la mise en œuvre d'un dispositif de vidéosurveillance.

ARTICLE 2 :

Que le montant du marché est décomposé comme suit :

	<i>Montant HT</i>	<i>Montant TVA</i>	<i>Montant TTC</i>
Tranche ferme	181 713,80	36 342,76	218 056,56
Tranche conditionnelle	209 073,80	41 814,76	250 888,56
TOTAL	390 787,60	78 157,52	468 945,12

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame le Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-092 du 19 juillet 2017 : convention 2017 de partenariat de formation professionnelle territorialisée entre le CNFPT et la ville de Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention cadre annuelle ayant pour objet de déterminer le programme, la durée et le mode de financement des actions de formations intra dont la mise en œuvre est confiée à la délégation CNFPT de la Grande Couronne.

ARTICLE 2 :

La convention est conclue pour l'année 2017.

ARTICLE 3 :

Cette formation est financée par le biais de la cotisation versée par la collectivité.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-093 du 27 juillet 2017 : Contrat entre APMA-Musique et la commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre d'ateliers d'écriture à la bibliothèque municipale de Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec APMA-Musique pour l'intervention, ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De préciser que ce contrat est conclu du mois de septembre 2017 à février 2018

ARTICLE 3 :

Que la dépense soit affectée au BP 2017 de la commune.

ARTICLE 4 :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de cette convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la Responsable de la bibliothèque municipale, sont chargées chacun en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-094 du 27 juillet 2017 : Contrat entre APMA-Musique et la commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre d'un spectacle : « Miam!Miam ! Contes et gourmandises» à la bibliothèque municipale de Beaumont-sur-Oise

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

ARTICLE 1 :

De signer un contrat avec APMA-Musique pour l'intervention, ci-dessus.

ARTICLE 2 :

De préciser que ce contrat est conclu pour le samedi 16 décembre 2017

ARTICLE 3 :

Que la dépense soit affectée au BP 2017 de la commune.

ARTICLE 4 :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution de cette convention au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la Responsable de la bibliothèque municipale, sont chargées chacun en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-095 du 28 juillet 2017 : Réalisation d'un emprunt moyen terme pour le budget principal

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De souscrire auprès du Crédit Agricole, dont le siège social est situé, 26 Quai de la Rapée, 75 012 PARIS, un contrat de prêt moyen terme à taux fixe de 500 000 € (cinq cent mille euros).

Les principales caractéristiques du contrat de prêt moyen terme sont :

Prêt Moyen Terme à taux fixe :

- *Montant du Prêt: 500.000 €*
- *Taux: 1,19% sur une durée de 15 ans*
- *Base de calcul des intérêts: 360/360*
- *Amortissement: **progressif** du capital (échéances constantes)*
- *Périodicité de remboursement retenue: **trimestrielle***
- *Mobilisation des fonds: 24 mois maximum avec un premier déblocage des fonds de 30% minimum au plus tard le **13 novembre 2017**; au terme de la période de mobilisation, au plus tard le **11 août 2019**, consolidation sans frais à hauteur de **100%** du montant de la convention.*
- *Amortissement sur la somme réservée 3 mois après le 1er tirage et paiement des intérêts sur les sommes débloquées.*
- *Remboursement anticipé possible aux dates d'échéances, minimum 20% du capital restant dû, contre paiement d'une indemnité actuarielle*
- *Commission d'engagement (Frais de dossier): **0,15%** du montant de la convention, soit **750 €***
- *Classification Gissler: **1 A***

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-096 du 4 août 2017 : Contrat d'assistance et de maintenance relatif au logiciel finances

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel Finances avec la société CEGID, dont le siège social est situé, 25-27 Rue d'Astorg, 75 008 PARIS.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat est conclu pour une durée ferme d'un an, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 :

Le montant du présent contrat est de 7 013,32 € HT annuel (soit 8 415,98 € TTC annuel).

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6156-020 du budget de la ville.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-097 du 4 août 2017 : Contrat d'assistance et de maintenance relatif au logiciel élections

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel Elections avec la société CEGID, dont le siège social est situé, 25-27 Rue d'Astorg, 75008 PARIS.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat est conclu pour une durée ferme d'un an, du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017.

ARTICLE 3 :

Le montant du présent contrat est de 544,61 € HT annuel (soit 653,53 € TTC annuel).

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6156-020 du budget de la ville.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-098 du 4 août 2017 : Contrat d'assistance et de maintenance relatif aux progiciels Salvia patrimoine

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel Salvia Patrimoine avec la société SALVIA DEVELOPPEMENT, dont le siège social est situé, Sis 45 Avenue Victor Hugo, 93534 AUBERVILLIERS CEDEX.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat prend effet au 01/03/2017 pour une durée d'une année. Il sera renouvelable annuellement par tacite reconduction sans pouvoir dépasser trois années supplémentaires.

ARTICLE 3 :

Le montant du présent contrat est de 738,00 € HT annuel (soit 885,60 € TTC annuel).

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6156-020 du budget de la ville.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Ressources et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-099 du 25 août 2017 : Marché de travaux : extension de l'école de la Fontaine Bleue avenants de prolongation de délai

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et de signer les avenants de prolongation de délai concernant le marché de travaux relatif à l'extension de l'école la Fontaine Bleue avec les sociétés STPE, GENETIN, CHARPENTE CENOMANE, MILINT ETANCHEITE, ISORE BATIMENT, AXEME DECO, REZZA, TURBO ENERGY, VENTIL GAZ et CBC EQUIPEMENT. Le délai d'exécution sera prolongé jusqu'au 1^{er} septembre 2017 inclus.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-100 du 28 août 2017 : Marché de travaux d'extension de l'école la Fontaine Bleue, Lot 1 : VRD - Espaces verts, avenant n°2 - Entreprise STPE

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et de signer avec la société STPE l'avenant n° 2 du lot n° 1 (VRD – Espaces Verts) relatif au marché de travaux d'extension de l'école la Fontaine Bleue qui a pour objet des travaux en moins et en plus-value.

Ces travaux représentent une diminution de 5 502,25 € HT fixant le nouveau montant du marché à 261 731,15 € HT qui engendre un écart de – 2,06 % par rapport au marché de base.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-101 du 28 août 2017 : Marché de travaux d'extension de l'école la Fontaine Bleue, Lot 2 : terrassement - fondation - gros œuvre, avenant n°2 - Entreprise Genetin

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et de signer avec la société GENETIN l'avenant n° 2 du lot n° 2 (Terrassement – Fondation – Gros œuvre) relatif au marché de travaux d'extension de l'école la Fontaine Bleue qui a pour objet des travaux en plus-value.

Ces travaux représentent une augmentation de 974,10 € HT fixant le nouveau montant du marché à 164 785,25 € HT qui engendre un écart de + 0,59 % par rapport au marché de base.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-102 du 28 août 2017 : Marché de travaux d'extension de l'école la Fontaine Bleue, Lot 4 : étanchéité, Avenant n°2 - Entreprise Milint étanchéité

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et de signer avec la société MILINT ETANCHEITE l'avenant n° 2 du lot n° 4 (Etanchéité) relatif au marché de travaux d'extension de l'école la Fontaine Bleue qui a pour objet des travaux en moins et en plus-value.

Ces travaux représentent une diminution de 4 167,76 € HT fixant le nouveau montant du marché à 63 832,24 € HT qui engendre un écart de – 6,13 % par rapport au marché de base.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-103 du 28 août 2017 : Marché de travaux d'extension de l'école la Fontaine Bleue, Lot 7 : courants forts et faibles, avenant n°2 - Entreprise Rezza

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et de signer avec la société REZZA l'avenant n° 2 du lot n° 7 (Courants forts et faibles) relatif au marché de travaux d'extension de l'école la Fontaine Bleue qui a pour objet des travaux en moins et en plus-value.

Ces travaux représentent une augmentation de 2 545,60 € HT fixant le nouveau montant du marché à 220 245,60 € HT qui engendre un écart de + 1,17 % par rapport au marché de base.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-104 du 28 août 2017 : Frais supplémentaires relatifs au dossier d'inscription 2017-2018 de la restauration scolaire, des activités périscolaires et extrascolaires

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1 :

De fixer des frais de retard à hauteur de 30 euros pour les familles n'ayant pas rapporté le dossier complet d'inscription de leur enfant à partir du lundi 11 septembre 2017.

Article 2 :

Que le tarif applicable aux activités fréquentées sans dossier complet sera facturé au tarif extérieur.

Article 3 :

Que ces frais supplémentaires seront reportés sur la prochaine facturation.

Article 4 :

Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services à la population, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-105 du 6 septembre 2017 : Contrat de vente entre la commune de Beaumont-sur-Oise et la SNCF - Visite du parlement européen de Strasbourg / Conseil Municipal des Jeunes

Le Maire de Beaumont sur Oise,

DECIDE

Article 1 :

De signer le contrat de vente concernant le voyage qui se déroulera le mercredi 27 septembre 2017 au Parlement Européen de Strasbourg.

Article 2 :

De confirmer la réservation des places avec le règlement par mandat administratif d'un montant de 1 142,00 € accompagné de l'ensemble du contrat.

Article 3 :

D'imputer la dépense globale au compte 6247-422 du budget Ville 2017.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services à la Population, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-106 du 7 septembre 2017 : Tarifs 2017-2018 de l'Ecole Municipale des Sports

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 : De fixer les tarifs de l'école municipale des sports ainsi :

Pour les enfants maternels :

- 3 ans : 68 euros pour les beaumontois et 136 euros pour les extérieurs pour les samedis de 10h à 11h en période scolaire.
- 4 ou 5 ans : 68 euros pour les beaumontois et 136 euros pour les extérieurs pour les samedis de 11h à 12h en période scolaire.

Pour les enfants élémentaires :

- 6 à 10 ans : 68 euros pour les beaumontois et 136 euros pour les extérieurs pour les mercredis de 14h à 16h en période scolaire.

ARTICLE 5 : Le règlement est à effectuer au choix du débiteur :

- en espèces, par chèque vacances, par chèque, à l'ordre du Trésor Public

ARTICLE 6 : Ces tarifs sont applicables à partir **du 7 septembre 2017**.

ARTICLE 7 : Que les recettes correspondantes seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services à la population et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATIONS

2017-126 COMMANDE PUBLIQUE : DEMANDE DE REMISE DES PENALITES POUR L'EXECUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SPORTIF – SOCIETE NOUANSPORT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 18 voix pour, 1 contre (M. JOB), 9 abstentions (Mme CLOOTS (+1) – M. GENSE – Mme HERLEM (+1) – M. PYCK – M. REBEYROLLE (+1) – Mme MORTAGNE),

Décide :

Article unique :

D'accepter remise totale des pénalités pour absences aux réunions de chantier appliquées à la société NOUANSPORT, titulaire du lot n° 5 (Matériel sportif) concernant le marché de travaux relatif à la construction d'un complexe sportif, et de renoncer à percevoir la somme de 600 € relative à ces pénalités.

2017-127 COMMANDE PUBLIQUE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC : SERVICE DU MARCHÉ D'APPROVISIONNEMENT - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS – ANNEE 2016 : PRESENTATION

Le Conseil municipal,

Décide :

Article unique :

De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public du délégataire du marché d'approvisionnement pour l'année 2016.

De préciser que conformément à l'article R.1411-8 du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel est joint au compte administratif de la commune au titre de l'année 2016.

2017-128 COMMANDE PUBLIQUE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC– SIEG - ANNEE 2016 : PRESENTATION

Le Conseil municipal,

Décide :

Article unique :

De prendre acte du rapport Syndicat Intercommunal de l'Eau et du Gaz pour l'année 2016.

2017-129 COMMANDE PUBLIQUE - DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC -

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'approuver le nouveau montant annuel pour l'entretien des ouvrages d'assainissement (92^{ème} opération), le montant est fixé à 99 681,30 € HT soit 109 649,43 € TTC. La part des travaux d'entretien pour les eaux usées est de 74 172,30 € HT soit 81 589,53 € TTC et pour les eaux pluviales, celle-ci est de 25 509 € HT soit 28 059,90 € TTC.

Article 2 :

D'imputer les dépenses au budget annexe Eau et Assainissement, compte 615- Entretien et réparations

2017-130 DOMAINE ET PATRIMOINE – LOCATION : SARL LES ECURIES DE BEAUMONT- MISE A DISPOSITION DE TERRAINS ET EQUIPEMENTS CENTRE EQUESTRE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION ET AUTORISATION DE SIGNER

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition des terrains et constructions, sis 64 boulevard Léon-Blum au lieu-dit « Les Près Saint-Laurent », à passer entre la SARL Les Ecuries de Beaumont et la commune de Beaumont-sur-Oise.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention aux conditions rappelées ci-dessus pour la mise à disposition de terrains, constructions et aménagements en vue de l'exploitation d'un centre équestre.

2017-131 FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 21 voix pour, 7 abstentions (Mme HERLEM (+1) – M. PYCK – M. REBEYROLLE (+1) – Mme MORTAGNE – M. JOB),

Décide :

D'approuver l'actualisation du tableau des effectifs, conformément au tableau des emplois ci-annexé :

TABLEAU DES EFFECTIFS - SITUATION A LA DATE DU 21 SEPTEMBRE 2017								
GRADES ou EMPLOIS	CATEGORIE	POSTES OUVERTS	POSTES POURvus	STES VACANTS	DONT TNC	CREATION	UPPRESSIC	TOTAL
Emploi fonctionnel Directrice Générale des Services	A	1	1					
TOTAL		1	1	0	0	0	0	0
FLIERE ADMINISTRATIVE								
Attaché principal	A	1	1					
Attaché	A	1		1				
Rédacteur Principal de 1ère classe	B	5	5					
Rédacteur Principal de 2ème classe	B	3	2	1				
Rédacteur	B	2	2					
Rédacteur non titulaire	B	2	1	1				
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1					
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	12	11	1				
Adjoint administratif	C	10	10					
Adjoint administratif-non titulaire article 38	C	1	1					
Contrat unique d'insertion		2	2					
TOTAL		40	36	4	0	0	0	0
FLIERE TECHNIQUE								
Ingénieur Principal	A	1	1					
Ingénieur	A	0	0					
Technicien principal de 1ère classe	B	1		1				
Technicien principal de 2ème classe	B	1	1					
Technicien	B	1	1					
Technicien non titulaire	B	1	1					
Agent de maîtrise principal	C	2	2					
Agent de maîtrise	C	4	4					
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	2	1	1				
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	12	8	4				
Adjoint technique	C	35	30	5				
Adjoint technique (21h50)	C	1	1					
Adjoint technique non titulaire (30h50)	C	1		1				
Contrat unique d'insertion		2	2					
TOTAL		64	52	12	0	0	0	0
FLIERE SPORTIVE								
Educateur des APS principal de 1ère classe	B	1	1					
Educateur des activités physiques et sportives (contrat 3-2°)	C	5		5				
Contrat unique d'insertion		1	1					
TOTAL		7	2	5	0	0	0	0
FLIERE MEDICO SOCIALE								
Educateur des jeunes enfants	B	1		1				
Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2ème classe	C	10	8	2				
Agent spécialisée principal des écoles maternelles de 2ème classe non	C	2	0	2				
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe non titulaire	C	1	1					
TOTAL		14	9	5	0	0	0	0
FLIERE ANIMATION								
Animateur principal de 1ère classe	B	1	1					
Animateur	B	1		1				
Adjoint d'animation de 1ère classe	C	3	2	1				
Adjoint d'animation	C	8	5	3				
Adjoint d'animation non titulaire	C	11	11					
Adjoint d'animation CDI	C	1		1				
Adjoint d'animation saisonnier 3-2°	C	12		12				
Adjoint d'animation 3-1°	C	3	2	1				
CUI 35 Heures		12	5	7				
CUI 20 Heures		8	0	8				
TOTAL		60	26	34	0	0	0	0
FLIERE CULTURELLE								
Bibliothécaire	A	1	1					
Adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1					
Adjoint territorial du patrimoine	C	3	3					
TOTAL		5	5	0	0	0	0	0
FLIERE POLICE								
Chef de service principal de 2ème classe de Police Municipale	B	1	1					
Chef de service Police Municipale	B	1	0	1				
Brigadier chef principal	C	2	2					
Gardien-Brigadier de police municipale	C	5	3	2				
Contrat unique d'insertion		2	0	2				
TOTAL		11	6	5	0	0	0	0
TOTAL GENERAL		202	137	65	0	0	0	0

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2017-132 FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION DE POSTES – PROMOTION INTERNE 2017

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

D'approuver la modification du tableau des effectifs, conformément au tableau ci-dessous :

Filière	Grade	Nombre	A compter
Technique	Agent de maîtrise	3	1 ^{er} octobre 2017

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2017-133 FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE LA F.P.T. – RECRUTEMENT D'UNE DIRECTRICE SUR LE CADRE D'EMPLOI INFIRMIER EN SOINS GENERAUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 10 abstentions (Mme CLOOTS (+1) – M. GENSE – Mme HERLEM (+1) – M. PYCK – M. REBEYROLLE (+1) – Mme MORTAGNE - M. JOB),

Décide :

Article 1er :

De créer au tableau des effectifs l'emploi suivant :

Statuts	Filière	Grade	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Titulaire	Médico-Sociale	Infirmier en soins généraux de classe normale	TC	1	Enfance Jeunesse et Sport	A compter du 01/10/2017

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2017-134 FONCTION PUBLIQUE - REGIME INDEMNITAIRE : FILIERE MEDICO-SOCIALE - CADRE D'EMPLOI INFIRMIER EN SOINS GENERAUX

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 10 abstentions (Mme CLOOTS (+1) – M. GENSE – Mme HERLEM (+1) – M. PYCK – M. REBEYROLLE (+1) – Mme MORTAGNE - M. JOB),

Décide :

Article 1er :

D'approuver la mise en application des primes et indemnités à l'ensemble des critères d'attributions et conditions énoncées dans les délibérations du 17 décembre 2010 et du 30 juin 2017 au cadre d'emploi des infirmiers en soins généraux territoriaux comme suit :

Prime de service	Taux moyen annuel 7.5% des traitements bruts annuels avec un montant maximum de 17% du traitement brut de l'agent
Prime spéciale de sujétions	13/1900 ^e du traitement brut annuel + indemnité de résidence
Prime spécifique	Montant mensuel 90€

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2017-135 FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS CONTRACTUELS : RECRUTEMENT D'UN CHEF DE SERVICE NON TITULAIRE PERMANENT POUR LA BIBLIOTHEQUE SUR LE CADRE D'EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 18 voix pour, 6 contre (Mme HERLEM (+1) – M. PYCK – M. REBEYROLLE (+1) – Mme MORTAGNE), 4 abstentions (Mme CLOOTS (+1) – M. GENSE – M. JOB),

Décide :

Article 1er :

De créer un emploi de Rédacteur pour exercer la fonction de chef du service de la bibliothèque conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Contractuel	Administrative	Rédacteur	Maxi 13 ^{ème} échelon IB 591/ IM 498 Mini 1 ^{er} échelon IB 366/ IM 339	TC	1	Culturel	A compter du 01/10/2017

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2017-136 RESSOURCES HUMAINES – CREATION D'UN EMPLOI DE NON TITULAIRE PERMANENT A TEMPS COMPLET AU GRADE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE POUR LA BIBLIOTHEQUE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 3 abstentions (Mme CLOOTS (+1) – M. GENSE),

Décide :

Article 1er :

De créer le poste d'adjoint du Patrimoine conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Contractuel	Culturelle	Adjoint territorial du Patrimoine	Maxi 11 ^{ème} échelon IB 407/ IM 367 Mini 1 ^{er} échelon IB 347/ IM 325	TC	1	Culturel	A compter du 01/10/2017

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2017-137 FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS CONTRACTUELS : RECRUTEMENT D'UN RESPONSABLE NON TITULAIRE PERMANENT DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS SUR LE CADRE D'EMPLOI D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 3 abstentions (Mme CLOOTS (+1) – M. GENSE),

Décide :

Article 1er :

De créer l'emploi d'auxiliaire principal de deuxième classe, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Contractuel	Médico-Sociale	Auxiliaire principal de 2ème classe	Maxi 12 ^{ème} échelon IB 479 IM 416 Mini 1 ^{er} échelon IB 351/ IM 328	TC	1	RAM	A compter du 01/10/2017

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2017-138 FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS CONTRACTUELS : RECRUTEMENT D'ANIMATEURS POUR LE SECTEUR ALSH-PERISCOLAIRE ET TEMPS MERIDIEN : ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer les postes d'adjoint d'animation territoriaux correspondant pour l'année scolaire 2017/2018, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début	Date Fin
Contractuel	Animation	Adjoint d'animation territorial	Maxi : 11 ^{ème} échelon IB 407 IM 367 Mini : 1 ^{ère} échelon IB 347 IM 325	Horaire	3	Animation ALSH Périscolaire	01/10/17	7/07/2018
Contractuel	Animation	Adjoint d'animation territorial	Maxi : 11 ^{ème} échelon IB 407 IM 367 Mini : 1 ^{ère} échelon IB 347 IM 325	Horaire	4	Animation temps méridien	25/09/17	7/07/2018

Article 2 :

De dire la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2017-139 FONCTION PUBLIQUE – RECRUTEMENT D'EDUCATEURS NON TITULAIRES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET POUR DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES POUR L'ECOLE DES SPORTS : ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer les postes d'Educateurs des activités physiques et sportives principal de 1^{ère} classe non titulaires non permanents à temps non complet correspondant, pour l'année scolaire 2017/2018, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début	Date Fin
---------	---------	-------	--------------	----------------	--------	---------	------------	----------

Contractuel	Sportive	Educateur des APS principal de 1 ^{ère} classe	Maxi : 11 ^{ème} échelon IB 701 IM 582 Mini : 1 ^{ère} échelon IB 442 IM 389	Horaire	5	Ecole des sports	25/09/17	06/07/18
-------------	----------	--------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------	---	------------------	----------	----------

Et de supprimer les 5 postes d'éducateurs des activités physiques et sportives.

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

**2017-140 FONCTION PUBLIQUE - AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS :
DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR D'ENQUETE ET DE DEUX
COORDONNATEURS D'ENQUETE ADJOINTS POUR LE RECENSEMENT
2018**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De désigner, par le biais d'un arrêté, un coordonnateur d'enquête et deux coordonnateurs d'enquête adjoints chargés de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement de la population.

Le coordonnateur d'enquête et les coordonnateurs d'enquête adjoints bénéficieront d'une augmentation de leur régime indemnitaire.

Le coordonnateur d'enquête et les coordonnateurs d'enquête adjoints recevront 40 € pour chaque séance de formation.

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

**2017-141 FONCTION PUBLIQUE - AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS :
CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer 18 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population, allant du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Article 2 :

D'instituer la rémunération des agents recenseurs, selon les barèmes utilisés par l'INSEE comme suit :

- Feuille logement : 1.02 €
- Bulletin individuel : 1.23 €
- Bulletin étudiant : 1 €
- Feuille immeuble collectif : 1.52 €
- Bordereau de district : 10.22 €
- Séance de formation : 25.60 €

Article 3 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2017-142 FINANCES LOCALES DECISIONS BUDGETAIRES : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET VILLE 2017 : APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 18 voix pour, 7 contre (Mme HERLEM (+1) – M. PYCK – M. REBEYROLLE (+1) – Mme MORTAGNE - M. JOB), 3 abstentions (Mme CLOOTS (+1) – M. GENSE),

Décide :

Article unique :

D'adopter la décision modificative n° 1 du budget Ville 2017 telle que présentée ci-dessous.

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	54 074,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel		013	Atténuations de charges	
014	Atténuations de produits	-30 048,00	70	Produit des services	
65	Autres charges de gestion courante	1 353,00	73	Impôts et taxes	
66	Charges financières		74	Dotations et Participations	14 355,00
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	
68	Dotations aux amortissements et provisions		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	11 024,00
023	Virement à la section d'investissement		78	Reprise sur amort. et provisions	
042	Opérations d'ordre entre section		042	Opération d'ordre entre section	
	TOTAL	25 379,00		TOTAL	25 379,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
13	Subventions d'investissement		001	Résultat d'investissement reporté	
16	Emprunts et dettes assimilées		10	Dotations, fonds divers, réserves	
20	Immobilisations incorporelles	22 400,00	13	Subventions d'investissement	200 000,00
204	Subventions d'équipements versées		16	Emprunts et dettes assimilées	-176 820,00
21	Immobilisations corporelles	780,00	20	Immobilisations incorporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours		22	Immobilisations reçues en affectation	
18	Comptes de liaison		23	Immobilisations en cours	
26	Participations et créances		18	Compte de liaison	
27	Autres immobilisations financières		26	Participations et créances	
020	Dépenses imprévues		27	Autres immobilisations financières	
040	Opérations d'ordre entre sections		021	Virement de la section de fonctionnement	
041	Opérations patrimoniales		040	Opérations d'ordre entre sections	
			041	Opérations patrimoniales	
			024	Produits des cessions d'immobilisations	
TOTAL		23 180,00	TOTAL		23 180,00

Récapitulatif

	BP 2017	DM 1 /2017	Total prévisions budgétaires
Fonctionnement	11 519 266,94	25 379,00	11 544 645,94
Investissement	9 057 558,98	23 180,00	9 080 738,98
Total Budget	20 576 825,92	48 559,00	20 625 384,92

2017-143 FINANCES LOCALES - DECISIONS BUDGETAIRES : DÉCISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET CINEMA 2017 : APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 18 voix pour, 10 abstentions (Mme CLOOTS (+1) – M. GENSE – Mme HERLEM (+1) – M. PYCK – M. REBEYROLLE (+1) – Mme MORTAGNE - M. JOB),

Décide :

Article unique :

D'adopter la décision modificative n° 1 du budget Cinéma 2017 telle que présentée ci-dessous.

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général		002	Résultat de fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel		013	Atténuations de charges	
014	Atténuations de produits		70	Produit des services	
65	Autres charges de gestion courante		73	Impôts et taxes	
66	Charges financières		74	Dotations et Participations	
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	
68	Dotations aux amortissements et provisions		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	
023	Virement à la section d'investissement		78	Reprise sur amort. et provisions	
042	Opérations d'ordre entre section		042	Opération d'ordre entre section	
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
13	Subventions d'investissement		001	Résultat d'investissement reporté	
16	Emprunts et dettes assimilées		00	Dotations, fonds divers, réserves	
20	Immobilisations incorporelles	1 000,00	13	Subventions d'investissement	
204	Subventions d'équipements versées		16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles		20	Immobilisations incorporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours	-1 000,00	22	Immobilisations reçues en affectation	
18	Comptes de liaison		23	Immobilisations en cours	
26	Participations et créances		18	Compte de liaison	
27	Autres immobilisations financières		26	Participations et créances	
020	Dépenses imprévues		27	Autres immobilisations financières	
040	Opérations d'ordre entre sections		021	Virement de la section de fonctionnement	
041	Opérations patrimoniales		040	Opérations d'ordre entre sections	
			041	Opérations patrimoniales	
			024	Produits des cessions d'immobilisations	
TOTAL		0,00	TOTAL		0,00

On a donc :

	BP 2017	DM 1 /2017	Total prévisions budgétaires
Fonctionnement	277 747,00	0,00	277 747,00
Investissement	67 922,92	0,00	67 922,92
Total Budget	345 669,92	0,00	345 669,92

2017-144 FINANCES LOCALES - SUBVENTION - CONVENTION AVEC L'ETAT POUR L'AIDE A LA GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE BEAUMONT-SUR-OISE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'adopter la convention entre l'Etat et la commune de Beaumont-sur-Oise, gestionnaire de l'aire d'accueil de Beaumont, visant à bénéficier au titre du dernier trimestre 2017 de l'aide à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage, dite « ALT 2 » dans les conditions proposées.

Article 2 :

D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tout avenant à intervenir en vue de la bonne application des présentes.

2017-145 FINANCES LOCALES : FONDS DE CONCOURS : CCHVO 2017 – CINÉMA LE PALACE : ATTRIBUTION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'accepter de percevoir le fonds de concours attribué par la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise pour un montant de 30 000 euros au bénéfice du budget Cinéma « Le Palace » pour l'année 2017.

2017-146 ENVIRONNEMENT : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION DE LA SOCIETE M.R.NET D'EXPLOITER UN ENTREPOT LOGISTIQUE SUR LA COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'émettre un avis favorable sur la demande d'autorisation déposée le 8 juillet 2016 et complétée le 4 avril 2017 par laquelle la société MR NET, en vue d'exploiter un entrepôt logistique sur la Commune de Beaumont-sur-Oise.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 heures 15 minutes.




Le Maire
Nathalie GROUX